



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 128 de l'ordre du jour
Rapport d'activité du Bureau
des services de contrôle interne

Évaluation de programme sur le travail accompli et les résultats obtenus par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Rapport du Bureau des services de contrôle interne

**« Réaffirmation de l'importance capitale de l'Accord de Ouagadougou
pour le processus de paix malgré les incidences négatives que certaines
de ses dispositions ont sur les résultats globaux obtenus par la mission »**

Résumé

Le présent rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) rend compte des résultats de son évaluation de programme approfondie portant sur les travaux accomplis et les résultats obtenus par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) qui a été choisie sur la base d'une analyse des risques effectuée par le BSCI dans les opérations de maintien de la paix. Le Bureau note que les performances de la mission n'ont pas été évaluées depuis sa création, en 2004. Cette évaluation avait pour but de déterminer si l'ONUCI est en adéquation avec les objectifs qui lui ont été assignés et de mesurer son efficacité, sa productivité et son impact.

Le BSCI a conclu que le mandat de la mission était pertinent en tant que cadre de référence de l'intervention de l'ONU en Côte d'Ivoire, tel qu'il est défini dans les résolutions 1528 (2004), 1609 (2005), 1795 (2008) et 1826 (2008) du Conseil de sécurité. Il a constaté que des progrès importants avaient été enregistrés en ce qui concerne les éléments du mandat sur lesquels la mission exerçait un contrôle opérationnel direct, alors que les avancées étaient plus modestes pour les tâches dans lesquelles l'ONUCI jouait un rôle d'appui et les Ivoiriens dirigeaient les opérations. Bon nombre des objectifs énoncés dans les résolutions du Conseil et dans les accords politiques signés par les parties ivoiriennes, notamment ceux relatifs aux élections et au désarmement, n'ont pas été atteints ou ont été reportés.



Le BSCI a également noté que des avancées ont été faites sur la voie de l'intégration de questions transversales telles que l'institutionnalisation de l'égalité des sexes et la protection de l'enfance dans le champ des activités prescrites et que certaines pratiques exemplaires ont été élaborées et transmises à d'autres missions. Il a observé en outre que, si l'Accord de Ouagadougou signé en 2007 réglait des problèmes majeurs qui faisaient obstacle à la mise en œuvre du processus de paix en Côte d'Ivoire, il était parfois en contradiction avec le mandat de l'ONUCI et avait créé quelques ambiguïtés quant à la nature de son rôle. Le Conseil a continué de proroger tous les mandats antérieurs, mais il a demandé à l'ONUCI de limiter son rôle au soutien de la pleine mise en œuvre de l'Accord de Ouagadougou, les parties ivoiriennes devant assumer parallèlement un rôle de direction.

D'après les résultats d'une enquête que le Bureau a effectuée auprès de la population locale, les citoyens de la Côte d'Ivoire ont, dans l'ensemble, une image positive de l'ONUCI et des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en général. Elle est bien consciente des activités que l'ONUCI mène dans le pays et de l'importance capitale qu'elles présentent dans le processus de paix. En outre, la population voit ces activités d'un bon œil et estime qu'elles sont absolument indispensables pour instaurer un climat de stabilité et de sécurité, et primordiales pour les élections, le développement de la Côte d'Ivoire après le conflit et le maintien d'une paix durable dans la région. Par ailleurs, l'enquête a fait apparaître des tendances régionales très nettes dans les attitudes à l'égard de la durée de la présence de l'ONUCI dans le pays après les élections. Les populations des provinces du centre et du nord-ouest et celles de la zone de confiance pensent qu'elle devrait rester sur place pendant une longue période après les élections, tandis que celles des provinces du sud et de l'est sont moins intéressées par la perspective d'une présence prolongée de l'ONUCI.

Le Bureau a également relevé les points essentiels suivants :

a) La planification stratégique doit être renforcée à l'ONUCI : le plan de mise en œuvre de la mission n'est pas actualisé régulièrement et l'encadrement pour les tâches prioritaires est de ce fait inadéquat; la planification intégrée laisse également à désirer aux niveaux des opérations de la mission et de la coordination avec les principaux partenaires. En outre, le Bureau constate que l'ONUCI ne dispose pas de stratégie de repli pour le règlement des questions relatives à la consolidation, à la réduction et au retrait de la mission;

b) L'organisation d'élections libres et justes en Côte d'Ivoire risque d'être compromise par des problèmes logistiques et techniques tels que ceux posés par l'identification et l'inscription des électeurs. L'insuffisance des moyens financiers dont le Gouvernement ivoirien dispose pour la tenue des élections constitue également un handicap. Le report des élections donne à l'ONUCI l'occasion de faire valoir à nouveau et d'exploiter son expérience, ses capacités et son indépendance aux fins de l'organisation des élections en permettant aux autorités nationales d'établir un calendrier électoral clair et crédible et de régler de manière globale les problèmes qui doivent l'être avant la tenue du scrutin. Toutefois, le double rôle de certification et d'appui aux élections pourrait nuire à la crédibilité de la mission, si elle ne parvient pas à le gérer de manière judicieuse;

c) L'insuffisance des progrès réalisés dans le cadre du programme de désarmement, de démobilisation et réintégration (DDR) et de désarmement et de démantèlement des milices, et l'absence d'un mécanisme officiel pour la

coordination de la réforme du secteur de la sécurité en Côte d'Ivoire engendrent des risques pour le processus de paix. Le programme de DDR et de désarmement et de démantèlement des milices mis en œuvre dans ce pays est une initiative nationale qui est dirigée par les parties ivoiriennes et appuyée par l'ONUCI, et même si la mission intervient dans une certaine mesure aux niveaux de la planification et de la coordination, il doit être renforcé. Le Centre de commandement intégré, organe national responsable de la planification et de la mise en œuvre du programme, qui dispose de capacités insuffisantes, a également besoin d'être renforcé;

d) Alors que peu de progrès ont été faits dans la mise en œuvre du programme susmentionné, des avancées réelles ont été enregistrées sur le plan de la satisfaction des besoins immédiats des ex-combattants, comme en témoignent des programmes de réinsertion tels que l'initiative « un millier de microprojets ». Le BSCI n'a cependant pas pu déterminer si une évaluation en bonne et due forme avait été effectuée pour recenser les besoins effectifs et les préférences des bénéficiaires. Il n'y a pas eu non plus d'actions de sensibilisation de grande envergure sur les projets, ce qui risque fortement de compromettre le succès de l'initiative;

e) La coordination d'ensemble avec les partenaires régionaux doit être renforcée;

f) Il existe des risques d'explosion de violence pendant et après les élections avec les dangers que cela implique pour la sécurité du personnel, des Nations Unies et des institutions; ces risques doivent être soigneusement gérés et atténués par les hauts responsables moyennant un renforcement des dispositifs de sécurité, entre autres.

Le présent rapport contient 16 recommandations adressées à l'ONUCI sur la solution de ces problèmes en vue d'améliorer ses performances et d'assurer l'obtention de meilleurs résultats. Il a été examiné par le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et l'ONUCI. Cette dernière a formulé des observations et fourni un complément d'information sur chacune des recommandations qui ont été insérées dans le rapport en italiques. Le Département des opérations de maintien de la paix a pris note des observations de la mission.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Méthodes utilisées	5
III. Généralités	7
Appropriation du processus de paix par les Ivoiriens dans le cadre de l'Accord de Ouagadougou	8
IV. Conclusions de l'évaluation	8
A. Planification stratégique	8
B. Principales activités de programmes	16
C. Coordination et sécurité	18
D. Coordination et sécurité	23
V. Conclusion	24
VI. Recommandations	25

I. Introduction

1. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a procédé à une évaluation de programme portant sur le travail accompli et les résultats obtenus par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), conformément à son mandat¹. L'ONUCI a été choisie sur la base d'une analyse des risques que le BSCI a effectuée dans les opérations de maintien de la paix. Le fonctionnement et les performances de la mission n'ont pas été évalués de manière indépendante depuis sa création. Depuis 2004, la Côte d'Ivoire se trouve dans une impasse politique et n'a guère progressé dans la recherche d'une solution à la crise; on a même assisté à une reprise des hostilités durant cette période. En outre, bon nombre des objectifs énoncés dans les résolutions du Conseil de sécurité et les accords politiques signés par les parties ivoiriennes, notamment ceux qui ont trait aux élections et au désarmement, n'ont pas été atteints ou ont été reportés.

2. L'évaluation de programme avait pour objet de déterminer si l'ONUCI est en adéquation avec ses objectifs et de mesurer son efficacité, sa productivité et son impact. Elle porte principalement sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la mission et dans la réalisation de ses objectifs opérationnels, sur la pertinence des mandats, des activités et des produits dans le contexte de la situation politique actuelle, l'efficacité avec laquelle les produits ont été exécutés, la validité des stratégies et des mécanismes de partenariat, et le recensement des bonnes pratiques et des enseignements qui pourraient être exploités par d'autres missions de maintien de la paix.

II. Méthodes utilisées

3. Le BSCI a eu recours à diverses méthodes qualitatives et quantitatives et il s'est appuyé sur les sources de données suivantes :

a) Une enquête auto-administrée menée auprès de tous les fonctionnaires recrutés sur le plan international, des Volontaires des Nations Unies et des officiers supérieurs des contingents et de la police²;

b) Des entretiens approfondis avec des hauts responsables et des membres du personnel de la mission;

c) Des entretiens approfondis avec des représentants du Gouvernement de Côte d'Ivoire et des partis d'opposition;

d) Des entretiens approfondis avec des membres du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions et d'anciens cadres supérieurs des Nations Unies;

e) Des entretiens avec des représentants d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies;

¹ Voir les résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale, la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2002/7 et l'Article 97 de la Charte des Nations Unies.

² Le taux de participation à l'enquête était de 13 %.

f) Des entretiens approfondis avec des tiers intéressés³;

g) L'étude de documents internes : rapports du Secrétaire général, rapports sur la présentation et l'exécution de budgets, rapports de missions d'évaluation technique, etc.

4. Outre ce qui précède, une enquête a été menée auprès de la population locale de la Côte d'Ivoire dans le courant de l'été 2008 en vue de fournir une évaluation quantitative des activités de l'ONUCI et de cerner les points de vue des citoyens ordinaires et des ex-combattants sur l'effet des activités de l'Opération dans les domaines qui relèvent de son mandat⁴. Cette enquête, qui devait permettre d'obtenir des résultats représentatifs pour l'ensemble des habitants de la Côte d'Ivoire, a été réalisée à partir d'un échantillon prélevé par degrés dans 68 localités choisies sur la base d'un découpage géographique en cinq régions : nord, centre, ouest, sud et ville d'Abidjan. L'échantillon comprenait 1 459 individus âgés de 15 ans ou plus : 1 206 civils et 253 ex-combattants⁵. Des données auxiliaires et des coefficients de pondération ont été utilisés afin de s'assurer que l'échantillon correspondait aux estimations démographiques actuelles concernant la population civile. Les entretiens ont été menés dans les langues locales par des enquêteurs qui étaient spécialement formés pour limiter autant que possible les risques d'erreur ou de distorsion.

5. L'évaluation présentait une lacune liée au taux de réponse au questionnaire adressé aux fonctionnaires. Ce taux est faible par rapport aux inspections et aux évaluations antérieures que le BSCI a effectuées dans les opérations de maintien de la paix. Il est difficile de déterminer la cause exacte de cette faible participation, mais elle pourrait être due au fait que les personnes interrogées avaient des craintes infondées au sujet de la confidentialité et à un sentiment de lassitude à l'égard des enquêtes. Pour remédier à cette lacune, le Bureau a mené un grand nombre d'entretiens et s'est appuyé sur des sources d'information multiples pour les conclusions formulées, y compris une enquête qui donne une image représentative des vues de la population du pays.

6. Le présent rapport a été examiné par le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et l'ONUCI. Cette dernière a formulé des observations et fourni un complément d'information sur chacune des recommandations qui ont été insérées dans le rapport en italiques. Le Département des opérations de maintien de la paix a pris note des observations de l'ONUCI. Le Bureau remercie les deux départements, ainsi que les hauts responsables et tous les autres membres de la mission pour le concours qu'ils lui ont apporté et l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve lors de l'évaluation.

³ Des visites sur le terrain ont été effectuées pour interroger des hauts responsables et des membres du personnel de l'ONUCI, ainsi que des représentants de parties intéressées, notamment la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)(Nigéria), l'équipe du Facilitateur, le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL)(Sierra Leone), la Mission des Nations Unies au Libéria (Libéria) et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest (BRSAO)(Sénégal).

⁴ Voir *Laying a Foundation for Peace – A Quantitative Impact Evaluation of the United Nations Operations in Côte d'Ivoire*, Eric Mvukiyehé et Cyrus Samii, 19 décembre 2008.

⁵ Le taux de participation à l'enquête était de 87 % et la marge d'erreur maximale de 3 %.

III. Généralités

7. Le conflit qui a déchiré la Côte d'Ivoire a commencé en 1999 à la suite d'un coup d'État militaire et, en octobre 2002, les principaux groupes rebelles ont fusionné pour former les « Forces nouvelles ». La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a déployé des forces de maintien de la paix en janvier 2003 pour juguler le conflit et préserver la ligne de cessez-le-feu est-ouest (la « zone de confiance »), qui séparait les régions du nord et du sud. De nombreux accords ont été conclus pour tenter de régler le conflit entre 2002 et 2005, mais la situation ne s'est pas débloquée et une mission de maintien de la paix des Nations Unies a été déployée.

8. L'ONUCI a été créé par la résolution 1528 (2004) du Conseil de sécurité après que le Conseil a jugé que la situation en Côte d'Ivoire mettait en péril la paix et la sécurité internationales dans la région. Elle a remplacé la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) qui avait été créée en mai 2003 pour faciliter l'application de l'accord de paix signé par les parties ivoiriennes en janvier de la même année.

9. Le Conseil de sécurité a autorisé l'ONUCI à agir en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies en utilisant tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat, dans les limites de ses capacités et dans les zones de déploiement de ses unités. Le montant total des fonds alloués à l'Opération depuis sa création dépasse 2,6 milliards de dollars. Les tâches qui lui sont actuellement assignées, telles qu'elles ont été prescrites par la résolution 1528 (2004) et amplifiées par les résolutions 1609 (2005) et 1826 (2008), qui ont prorogé son mandat jusqu'au 31 janvier 2009, sont les suivantes :

- a) Observation de la cessation des hostilités et des mouvements de groupes armés;
- b) Désarmement, démobilisation, réinsertion, rapatriement et réinstallation;
- c) Désarmement et démantèlement des milices;
- d) Opérations d'identification de la population et d'enregistrement des électeurs;
- e) Réforme du secteur de la sécurité;
- f) Protection du personnel des Nations Unies, des institutions et des civils;
- g) Surveillance de l'embargo sur les armes;
- h) Appui aux opérations humanitaires;
- i) Appui au redéploiement de l'administration;
- j) Appui à l'organisation d'élections ouvertes à tous, libres, justes et transparentes;
- k) Assistance dans le domaine des droits de l'homme;
- l) Information;
- m) Ordre public.

Appropriation du processus de paix par les Ivoiriens dans le cadre de l'Accord de Ouagadougou

10. Le 4 mars 2007, les parties ivoiriennes ont signé l'Accord de Ouagadougou sous la médiation du Président de la CEDEAO, S. E. M. Blaise Compaoré, Président du Burkina Faso. Cet instrument, qui s'appuyait sur la résolution 1721 (2006) du Conseil de sécurité et sur des accords de paix antérieurs, réglait des problèmes importants qui avaient fait obstacle à la conduite du processus de paix et le chronogramme de mise en œuvre fixait un calendrier pour l'achèvement des principales opérations dans un délai de 10 mois. L'Accord a été soumis ultérieurement au Conseil de sécurité qui l'a entériné.

11. En vertu de l'Accord de Ouagadougou, les Ivoiriens devaient assumer un rôle de direction dans le processus de paix alors que l'ONU et d'autres parties extérieures avaient un rôle «de soutien et d'accompagnement» à jouer. Cet instrument cherche à résoudre la crise que connaît la Côte d'Ivoire en réglant de nombreuses questions litigieuses : il prévoyait notamment la formation d'un nouveau gouvernement de transition, la création d'un centre de commandement intégré chargé de superviser l'intégration des forces en présence – les Forces nouvelles et les Forces gouvernementales – au sein d'une nouvelle armée nationale, la suppression de la zone de confiance, le désarmement et la démobilisation des ex-combattants et, surtout, la reprise des processus d'identification et d'inscription des électeurs pour permettre la tenue des élections dans un délai de 10 mois.

IV. Conclusions de l'évaluation

12. L'évaluation portait sur un certain nombre de points essentiels qui sont structurés en quatre grandes rubriques : exécution du mandat; planification stratégique; principales activités des programmes, coordination et sécurité.

A. Exécution du mandat

1. Les résultats obtenus par la mission dans l'accomplissement des tâches prescrites ont été inégaux en raison de la lenteur du processus de paix

13. Les 13 domaines d'activité prescrits pour la mission ont été regroupés en cinq composantes dans les tableaux budgétaires et les rapports d'exécution des budgets de l'ONUCI auxquels le BSCI s'est référé pour évaluer ses performances et ses résultats : cessez-le-feu; désarmement, démobilisation et réintégration; opérations humanitaire et droits de l'homme; processus de paix; ordre public.

14. L'évaluation des résultats obtenus par la mission est fondée sur une analyse de documents établis durant la période 2004-2008, notamment les rapports de situation du Secrétaire général sur l'ONUCI, les cadres logiques de budgétisation axée sur les résultats, les rapports d'exécution, l'enquête et les entretiens auxquels le personnel a participé et l'enquête menée auprès de la population de la Côte d'Ivoire. Le BSCI note que l'ONUCI a pu réaliser des progrès notables pour les éléments inclus dans les composantes 1 et 3 (cessez-le-feu, opérations humanitaires et droits de l'homme), sur lesquels elle exerce un contrôle opérationnel direct, alors que les

résultats obtenus ont été modestes pour les éléments inclus dans les composantes 2, 4 et 5 (désarmement, démobilisation et réintégration, processus de paix et ordre public), à l'égard desquels la mission assume les fonctions d'appui prévues dans son mandat et les parties ivoiriennes ont un rôle prépondérant. Il a tout de même observé des progrès appréciables pour un élément important inclus dans la composante 4 (information). Des avancées ont également été faites sur la voie de l'intégration de questions transversales telles que l'institutionnalisation de l'égalité des sexes, la protection de l'enfance et la lutte contre le VIH/sida dans les domaines d'activité prescrits.

Composante 1 : cessez-le-feu

15. Cette composante comprend les éléments suivants : observation de la cessation des hostilités et des mouvements de groupes armés, protection du personnel des Nations Unies, des institutions et des civils et surveillance de l'embargo sur les armes. Le BSCI a observé des progrès notables dans le cadre de la composante 1, attestés par le fait que l'ONUCI a continué d'assurer de bonnes conditions de sécurité et que le cessez-le-feu n'a pas fait l'objet de graves violations. Il a aussi constaté que le personnel des Nations Unies, les institutions et les civils avaient été protégés de façon efficace. Si des progrès ont également été enregistrés dans l'observation de l'embargo sur les armes avec la mise en place d'un mécanisme qui facilitait les inspections aléatoires (aucune violation n'ayant été signalée), ils ont tout de même été quelque peu entravés par le fait que le Gouvernement a restreint les autorisations d'accès délivrées pour l'inspection et le contrôle de l'embargo. Dans l'ensemble, la mission a obtenu de bons résultats sur le plan de l'observation de la cessation des hostilités grâce à une solide force de maintien de la paix qui possède les atouts nécessaires pour assurer le maintien de la sécurité. Le jugement positif et le sentiment de confiance à l'égard des résultats affichés par la mission dans le cadre de cette composante sont pleinement corroborés par les résultats de l'enquête menée auprès du personnel⁶.

16. De façon générale, l'ONUCI est parvenue à instaurer un climat de sécurité et de stabilité dans le pays, ce qui, aux yeux de l'équipe de pays des Nations Unies et de diverses parties prenantes internes et externes, est primordial pour le processus de paix. En outre, l'enquête menée auprès de la population montre que la majorité des Ivoiriens sont conscients de l'importance du rôle joué par la force de maintien de la paix pour mettre un terme au conflit, puisque 58 % des civils et 67 % des ex-combattants ont noté que la présence de l'ONUCI était utile pour prévenir une reprise des hostilités par les belligérants. Elle a également révélé que la population ivoirienne avait le sentiment que le risque d'une résurgence du conflit diminuait plus rapidement et plus sensiblement dans les zones où les Casques bleus étaient présents.

⁶ En ce qui concerne l'observation de la cessation des hostilités et des mouvements de groupes armés, 69,5 % des personnes interrogées ont indiqué que l'ONUCI avait obtenu et obtiendrait des résultats dans ce domaine; en ce qui concerne la protection du personnel des Nations Unies, des institutions et des civils, 68,5 % des personnes interrogées ont répondu que l'ONUCI avait obtenu des résultats dans ce domaine et 72,2 % ont dit qu'elle en obtiendrait; en ce qui concerne la surveillance de l'embargo sur les armes, 51,8 % des personnes interrogées ont répondu que l'ONUCI avait obtenu des résultats dans ce domaine et 49,7 % ont dit qu'elle en obtiendrait.

17. Cependant, le BSCI note avec une vive préoccupation que, dans certaines circonstances, la force de maintien de la paix n'avait pas réagi de façon claire lorsque des civils étaient la cible d'attaques ou menacés d'atteintes à leur intégrité physique. En outre, au cours des visites effectuées dans les différents secteurs, il a relevé que certains officiers supérieurs n'avaient pas une bonne appréhension du rôle des militaires, notamment en ce qui concerne la protection des civils. À cet égard, des rapports antérieurs établis par des groupes de la société civile affirmaient que des contingents de l'ONUCI déployés dans la région occidentale ne seraient pas intervenus lorsque des civils avaient été agressés. Par ailleurs, l'enquête menée auprès de la population ivoirienne a fait apparaître que, si la majorité des Ivoiriens considèrent que la présence de la mission contribue à prévenir une recrudescence du conflit et a un effet réconfortant, la population était irritée par le manque de rapidité dans les interventions lorsque des attaques étaient signalées. Le BSCI a noté et fait sienne la recommandation de la mission d'évaluation technique effectuée par le Département des opérations de maintien de la paix en mars 2008, selon laquelle l'ONUCI devrait fournir des éclaircissements aux commandants des contingents et s'assurer que les responsabilités de la mission et les règles d'engagement et de comportement sont bien comprises et interprétées de manière uniforme dans le cadre du Chapitre VII de la Charte.

Composante 2 : désarmement, démobilisation et réintégration

18. Le BSCI note que les résultats obtenus dans le cadre de cette composante ont été modestes du fait de la lenteur des avancées dans le processus politique. L'ONUCI a été en mesure de fournir un appui, conformément à son mandat, au moyen d'activités diverses, par exemple la collecte et le stockage d'armes, l'aménagement de lieux de cantonnement, la destruction d'armes inutilisables et la prestation de services de sécurité. Des progrès ont également été observés dans les interventions qui visent à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats à l'intérieur du pays. Les données de l'enquête menée auprès du personnel sont en concordance avec cette analyse⁷. Les progrès insuffisants constatés pour ces aspects du mandat de la mission font l'objet d'une discussion plus détaillée dans les parties de la section C consacrées au DDR, au désarmement et au démantèlement des milices et à la réforme du secteur de la sécurité.

Composante 3 : appui aux opérations humanitaires et assistance dans le domaine des droits de l'homme

19. Des progrès manifestes ont été accomplis dans le cadre de cette composante. Avant la mise en place de la mission, la situation était fragile à la fois sur le plan humanitaire et dans le domaine des droits de l'homme : les conditions se détérioraient dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'assainissement et des violations graves et massives des droits de l'homme étaient commises à l'encontre des civils sans que l'on intervienne pour engager des poursuites contre leurs auteurs. Les avancées faites dans les deux domaines

⁷ 21,4 % des personnes interrogées ont indiqué que l'ONUCI avait obtenu des résultats dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et 35,3 % d'entre elles ont dit qu'elle en obtiendrait; 16,5 % des personnes interrogées ont indiqué que l'ONUCI avait obtenu des résultats dans le domaine du désarmement et du démantèlement des milices et 29,4 % ont dit qu'elle en obtiendrait; 32,6 % des personnes interrogées ont indiqué que l'ONUCI avait obtenu des résultats dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité et 43,4 % ont dit qu'elle en obtiendrait.

considérés sont attestées par les améliorations signalées dans tout le pays, qui ont été obtenues grâce aux actions de sensibilisation et de suivi menées par la mission. Le rétablissement de l'accès aux populations locales et les services fournis par les organismes d'aide humanitaire ont également contribué à améliorer la situation. Ces efforts seront poursuivis dans les deux domaines mais les capacités des institutions locales devront être encore renforcées. L'enquête menée auprès du personnel montre que les membres de la mission ont le sentiment que des progrès ont été effectivement réalisés dans ces deux domaines⁸.

20. D'après les résultats de l'enquête menée auprès de la population ivoirienne, cette dernière considère que l'ONUCI joue un rôle de premier plan dans le domaine de l'aide humanitaire, y compris en assurant une répartition appropriée des apports entre les différents lieux géographiques, mais le volume global de l'assistance est jugé trop faible. Les populations qui sont les mieux disposées à l'égard du rôle joué par la mission se trouvent dans les régions les plus dévastées par la guerre, dans les localités de la zone de confiance situées près de la frontière libérienne. Pour ce qui est des droits de l'homme, le Bureau a constaté que la population qualifiait l'ONUCI d'« impartiale » et de « toujours respectueuse », encore que les habitants des régions du centre et du nord-ouest et des localités situées dans la zone de confiance avaient des opinions nettement plus positives que ceux des provinces du sud et de l'est.

Composante 4 : processus de paix

21. Cette composante comprend plusieurs éléments, notamment : information, identification de la population et inscription des électeurs, appui au redéploiement de l'administration et appui à l'organisation d'élections ouvertes à tous, libres et justes. Le BSCI a constaté que les résultats obtenus dans le cadre de la composante 4 étaient inégaux. Dans le domaine de l'information, où l'ONUCI exerçait un contrôle opérationnel direct, les progrès réalisés étaient notables alors que dans les autres domaines, où elle avait un rôle limité, les avancées ont été lentes.

22. L'information est un élément important du processus de paix. Le BSCI a constaté que l'ONUCI avait agi de façon efficace pour amener les partis politiques et l'ensemble de la population à mieux comprendre le processus de paix et le mandat de la mission, et qu'elle avait aussi collaboré avec les médias locaux et la société civile. Il note que la mission suit et analyse également la presse quotidienne en rectifiant les informations fausses sur le processus de paix. Depuis 2004, elle gère une station de radio (Radio ONUCI FM) qu'elle a créée en vue de promouvoir la paix et la réconciliation nationale en Côte d'Ivoire. On considère généralement que cette station fournit des informations objectives et non partisans par le biais des émissions culturelles, politiques, économiques, récréatives et sportives qu'elle diffuse en français et dans plusieurs langues locales, 24 heures sur 24, sept jours par semaine. Le Bureau a relevé que 50 % des adultes interrogés étaient des auditeurs réguliers.

⁸ En ce qui concerne l'appui aux opérations humanitaires, 70 % des personnes interrogées ont indiqué que l'ONUCI avait obtenu des résultats dans ce domaine et 72,8 % ont dit qu'elle en obtiendrait; s'agissant de l'assistance dans le domaine des droits de l'homme, 70,6 % des personnes interrogées ont indiqué que l'ONUCI avait obtenu des résultats dans ce domaine et 75,4 % ont dit qu'elle en obtiendrait.

23. L'ONUCI continue de fournir une assistance technique et un soutien logistique au processus électoral et au processus d'identification. Elle a également appuyé le redéploiement de l'administration et répond aux demandes de concours des autorités nationales. Sa marge de manœuvre est néanmoins réduite pour les initiatives qu'elle peut prendre en matière de planification du fait que ses attributions sont imprécises et que le rôle qu'elle a assumé dans le cadre du processus de paix est limité à un accompagnement. À titre d'exemple, l'ONUCI a apporté un appui au mécanisme des audiences foraines aux fins de l'identification de la population et de l'inscription des électeurs mais elle n'avait aucun rôle dans son administration, qui est confiée à la Commission électorale indépendante. Par voie de conséquence, les avancées ont été considérablement ralenties dans ce domaine. Les carences relevées pour ces éléments du mandat font l'objet d'une discussion plus détaillée dans la section C ci-dessous.

24. *L'ONUCI a fait observer que le redéploiement de l'administration sur toute l'étendue du territoire était un processus lent, mais qu'il s'agissait d'une affaire interne qui devait être réglée par le Gouvernement de Côte d'Ivoire, avec un appui technique et logistique fourni par la mission.*

Composante 5 : ordre public

25. Cette composante est liée à deux principaux domaines d'activité : le rétablissement d'une présence policière civile et la restauration de l'autorité de la justice et de l'état de droit dans tout le pays. L'ONUCI a fourni une assistance dans ces domaines, comme le prévoit son mandat, mais les progrès réalisés ont été limités du fait des lenteurs enregistrées dans le processus de paix. Cela a entraîné des retards importants dans la restructuration des services de police et de l'appareil judiciaire. Des progrès ont été accomplis grâce aux conseils techniques que la mission dispense régulièrement au Gouvernement sur des questions diverses, telles que le rétablissement du système carcéral, le redéploiement du système judiciaire et pénitentiaire et la collecte de fonds pour des programmes d'assistance technique. L'ONUCI a également organisé des cours de formation sur le maintien de l'ordre public, les droits de l'homme, la surveillance policière de proximité et les enquêtes criminelles. En outre, elle effectue des patrouilles conjointes et continue d'entretenir des contacts avec la Police et la Gendarmerie nationales et de les conseiller, le cas échéant.

Domaines d'activité transversaux

26. Le Bureau a constaté que des progrès avaient été faits sur la voie de l'intégration de questions transversales, telles que l'institutionnalisation de l'égalité des sexes, la protection de l'enfance et la lutte contre le VIH/sida, dans les domaines d'activité prescrits. Les conseillers en matière d'égalité des sexes, de protection des enfants et de lutte contre le VIH/sida ont joué un rôle actif dans leurs domaines de compétence respectifs en sensibilisant et en formant les personnels civils et militaires. La collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies et les organisations non gouvernementales opérant dans le pays a également contribué à renforcer les capacités locales dans ces domaines. En outre, un travail important a été fait pour ce qui est de mettre fin à l'emploi d'enfants soldats, d'incorporer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les différents éléments du processus de paix et de mettre en œuvre l'Accord de Ouagadougou, par exemple dans les opérations électorales et dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi que dans le cadre du partenariat de

collaboration entre le Groupe du VIH/sida et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) en matière de programmation. Cependant, malgré les résultats indéniables obtenus dans ces domaines transversaux, le champ des activités a été limité par l'insuffisance des effectifs, qui a été compensée par le dévouement des fonctionnaires en poste dans les sections correspondantes, leur capacité d'innovation et leur aptitude à travailler en réseau.

27. L'ONUCI a élaboré un certain nombre de bonnes pratiques qui ont contribué à une amélioration des résultats dans différents domaines et qui ont été transmises à d'autres missions. À titre d'exemple, une équipe spéciale de protection, composée de représentants des services qui s'occupent des questions relatives au VIH/sida, à l'égalité des sexes, à la protection des enfants et aux droits de l'homme et de la Police des Nations Unies a été constituée pour assurer la prise en charge des victimes de violences et de sévices sexuels. La Section des communications et de l'informatique a également collaboré avec le Groupe déontologie et discipline et la Division de l'assistance électorale pour adapter des bases de données à leurs besoins particuliers afin de faciliter leur tâche et d'accroître l'efficacité.

2. L'ambiguïté relevée dans la convergence de l'Accord de Ouagadougou et du mandat de l'ONUCI a des répercussions sur la contribution de la mission au processus de paix

28. L'Accord de Ouagadougou a modifié le rôle de l'ONU dans le processus de paix ivoirien. Conformément à ses dispositions, les parties ivoiriennes ont assumé la responsabilité et la direction du processus de paix, et les Nations Unies et la communauté internationale se sont vu confier un rôle d'appui. En particulier, l'Accord invitait la communauté internationale à aider les institutions ivoiriennes à s'acquitter des tâches mentionnées dans cet instrument et à fournir les ressources nécessaires, ainsi que des avis techniques et un soutien logistique, tout en observant le processus de mise en œuvre. Il indiquait également qu'en accompagnant, conseillant et assistant les institutions ivoiriennes dans l'exécution de ces tâches, les Nations Unies et d'autres partenaires internationaux devraient éviter de se substituer aux institutions nationales ou de leur imposer leurs décisions.

29. Dans son treizième rapport sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, le Secrétaire général a noté que l'Accord de Ouagadougou ne disait rien d'importantes fonctions précédemment assumées par l'ONUCI, notamment de son rôle dans le processus électoral et dans le processus de certification et que cette ambiguïté donnait l'impression que les signataires de l'Accord cherchaient à limiter le rôle des Nations Unies dans le processus de paix et s'attendaient à ce que l'ONUCI se retire (S/2007/275, par. 13 et 14). Les signataires ont précisé par la suite qu'ils s'attendaient à ce que l'Organisation continue à jouer un rôle important dans le processus de paix, notamment en appuyant la réalisation des principales tâches mentionnées dans l'Accord. On a également confirmé qu'il était prévu que l'ONUCI collabore avec le Centre de commandement intégré à l'accomplissement des tâches liées à la suppression de la zone de confiance, aide à assurer le maintien de l'ordre pendant les élections et, en particulier, joue le rôle d'observateur du processus électoral, tout en donnant des avis techniques aux institutions ivoiriennes.

30. L'ONUCI s'est adaptée à la nouvelle phase du processus de paix ivoirien, comme il était recommandé dans le treizième rapport qui a été approuvé sans réserve par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1765 (2007). Par cette

résolution, le Conseil a également prorogé le mandat de l'Opération et l'a prié de soutenir la pleine mise en œuvre de l'Accord de Ouagadougou dans la limite de ses ressources existantes, y compris en apportant un appui dans plusieurs domaines cruciaux pour le processus de paix⁹. Le Bureau note que l'inclusion de ces domaines, parallèlement à la prorogation du mandat, et le fait de demander simultanément à l'ONUCI de jouer un rôle d'appui ont contribué à créer une ambiguïté sur la nature de sa mission dans le cadre du processus de paix.

31. Du fait que le rôle de l'ONUCI n'a pas été clairement défini après l'adoption de l'Accord de Ouagadougou, le Bureau a également relevé une divergence de vues entre la mission et le Siège dans l'interprétation des modalités d'application pour les termes « soutenir et accompagner ». L'interprétation de l'ONUCI était plus étroite et correspondait à un champ d'activité plus limité que celui envisagé par le Siège. Elle considère que son rôle consiste à « accompagner » les Ivoiriens dans la conduite des activités liées au processus de paix et à fournir un appui, sur demande. Aux yeux du Département des opérations de maintien de la paix du Siège, le rôle de la mission a une dimension beaucoup plus générale et un caractère plus inclusif : il estime qu'elle doit agir de façon plus dynamique pour appuyer la sécurisation du processus de paix. Une interprétation analogue a été présentée dans le rapport que la mission d'évaluation de la gestion organisée par le Département des opérations de maintien de la paix a soumis, le 26 juin 2006¹⁰.

32. De l'avis du Bureau, ces vues et interprétations divergentes sur le rôle de soutien que l'ONUCI doit assumer dans le contexte de l'Accord de Ouagadougou ont un retentissement sur sa capacité de s'acquitter de son mandat et, partant, des répercussions négatives sur la contribution qu'elle apporte au processus de paix. L'absence d'une définition claire et cohérente pour sa mission fait obstacle à l'optimisation globale de ses activités, de ses résultats et de l'approche qu'elle adopte aux fins de l'accomplissement des tâches prescrites. De même, les incertitudes autour des attentes de toutes les parties quant à la manière dont l'ONUCI doit remplir son rôle risquent d'avoir des conséquences préjudiciables pour les avancées dans le processus de paix dans la mesure où la mission et les autres parties prenantes pourraient être amenées à agir dans des sens différents. De façon générale, le Bureau note que certains aspects de l'Accord de Ouagadougou ont des incidences sur l'ensemble des résultats obtenus par la mission, mais que cet instrument revêt toujours une importance capitale pour le processus de paix.

33. L'ONUCI a fait observer que le rôle qu'elle devait jouer dans le processus de paix, tel qu'elle l'envisageait, n'avait pas un caractère essentiellement passif et qu'elle avait trouvé des solutions nouvelles et originales pour soutenir ce processus. Elle a ajouté, à propos de la recommandation du Bureau qui l'invitait à demander

⁹ Notamment en apportant un appui au Centre de commandement intégré, au rétablissement de l'administration de l'État sur toute l'étendue du territoire, aux processus d'identification et d'inscription des électeurs sur les listes électorales, au processus électoral, aux personnes touchées par le conflit, à l'instauration d'un environnement politique positif, à la protection et à la promotion des droits de l'homme et au processus de relèvement économique de la Côte d'Ivoire.

¹⁰ Il était dit dans ce rapport qu'il n'y avait pas de communauté de vues au sein de l'ONUCI sur le rôle qu'elle devait jouer dans la mise en œuvre de l'Accord de Ouagadougou. Pour certains, le Département des opérations de maintien de la paix souhaiterait que la mission joue un rôle plus actif pour appuyer l'application de l'Accord. La mission considérerait que son rôle était d'exhorter le Gouvernement à mettre en œuvre l'Accord.

des éclaircissements et des conseils au Département des opérations de maintien de la paix, que le Conseil de sécurité était seul habilité à donner des éclaircissements et que ni la mission ni le Département n'étaient compétents à cet égard. Le Bureau soutient qu'il existe des interprétations différentes sur le rôle de la mission et réitère sa recommandation selon laquelle l'ONUCI devrait demander des éclaircissements au Département des opérations de maintien de la paix sur la signification concrète des termes « soutenir et accompagner ».

3. La population de la Côte d'Ivoire porte une appréciation favorable sur l'impact de la mission, le jugeant nécessaire pour la paix et la stabilité

34. Il ressort des résultats de l'enquête menée auprès de la population ivoirienne que, en règle générale, la population comprend le rôle que jouent l'ONU et les forces de maintien de la paix des Nations Unies en aidant à mettre fin au conflit et à instaurer un climat de sécurité et de stabilité. En particulier, lorsqu'elles ont été invitées à choisir entre différents types de forces de maintien de la paix, 48 % des personnes interrogées ont exprimé une préférence pour des interventions conduites par l'ONU et 44 % pour des interventions mixtes associant les Nations Unies à des entités régionales. Le Bureau note que l'écart est minime. Fait important, 55 % des civils et 66 % des ex-combattants ont indiqué que le partenariat entre l'ONUCI et les Forces françaises de l'opération Licorne avait contribué à rendre la mission plus efficace.

35. Le BSCI a constaté que les habitants de la Côte d'Ivoire avaient des points de vue divers au sujet des progrès réalisés par l'ONUCI dans l'accomplissement de toutes les tâches prescrites par son mandat. Globalement, 61 % de la population a manifesté une préférence pour une intervention plus active de cette opération de maintien de la paix en faveur de la consolidation du processus de paix, par exemple avec la fourniture d'un appui et d'une assistance accrues aux programmes qui sont primordiaux pour le processus de paix, tels que le programme de DDR et de désarmement et de démantèlement des milices.

36. Le BSCI note que les contacts entre la population ivoirienne et l'ONUCI se produisaient le plus souvent à l'occasion des patrouilles motorisées, près de la moitié des personnes interrogées déclarant que leur périodicité était, au minimum, hebdomadaire. Les contacts avec d'autres types de patrouilles, par exemple les patrouilles pédestres ou héliportées, étaient rares. La population manifestait une confiance croissante du fait de la présence de Casques bleus dans tout le pays, excepté dans les régions du centre et du nord-ouest⁴, qui ont été touchées par la guerre. Les Ivoiriens ont fait observer par ailleurs que si leur sécurité physique était menacée, la majorité d'entre eux (90 %) s'adresseraient à l'ONUCI¹¹. Il importe de noter que l'impartialité de la mission et sa conduite à l'égard des civils ont donné lieu à des appréciations très positives (79 % des personnes interrogées ont déclaré que l'ONUCI était impartiale). Les appréciations variaient néanmoins d'une région à l'autre, les populations des régions du sud et de l'est ayant des opinions moins favorables sur la nature des interactions entre l'ONUCI et les civils. Globalement, 76 % des personnes interrogées ont indiqué que l'ONUCI traitait « toujours » les civils avec dignité.

¹¹ Dans l'enquête menée auprès de la population ivoirienne, 75 % des personnes interrogées ont indiqué qu'elles s'adresseraient aux Forces armées nationales de Côte d'Ivoire, 35 % aux Forces françaises de l'opération Licorne et 10 % aux Forces nouvelles.

37. De manière générale, l'enquête fait apparaître que la population de la Côte d'Ivoire a une image positive de l'ONU et de ses opérations de maintien de la paix¹². On est conscient de l'importance de la présence de l'ONUCI dans le pays, des opérations qu'elle y mène et de son rôle dans le processus de paix. Par ailleurs, l'enquête a mis en évidence des tendances régionales très nettes dans les attitudes à l'égard de la durée de la présence de l'ONUCI dans le pays après les élections. Les populations des provinces du centre et du nord-ouest et celles de la zone de confiance pensent qu'elle devrait rester sur place pendant une longue période après les élections, tandis que celles des provinces du sud et de l'est sont moins intéressées par la perspective d'une présence prolongée de l'ONUCI.

B. Planification stratégique

1. Il faut renforcer la planification stratégique intégrée si l'on veut que la mission s'acquitte de son mandat

38. L'ONUCI a lancé son premier processus global de planification stratégique et opérationnelle en mai 2007 en créant une équipe intégrée de planification de la mission. Composée d'un groupe restreint et de quatre groupes de travail, l'équipe sert de moteur à la planification intégrée de la mission. Elle a établi le plan de mise en œuvre de la mission, qui s'appuie sur la collaboration étroite entre les composantes de la mission, les partenaires externes, l'équipe de pays des Nations Unies et le Siège à New York. Le plan de mise en œuvre sert de cadre à la planification au niveau des groupes et sections ainsi que de mécanisme de suivi et d'évaluation des résultats obtenus. Le BSCI note cependant qu'un seul examen a été réalisé pour la période allant de juillet à octobre 2007.

39. Dans sa forme actuelle, le processus de planification de l'ONUCI ne témoigne pas d'une approche globale faisant intervenir d'autres outils de planification et priorités stratégiques. Par exemple, les priorités définies après la signature de l'Accord de Ouagadougou et la nomination du Représentant spécial du Secrétaire général en poste actuellement portaient sur la sécurité, les élections, la certification et l'initiative « un millier de microprojets » en appui à la stratégie de réinsertion des ex-combattants. Or, ces priorités n'ont pas été intégrées dans le processus de planification actuel. En outre, le BSCI a constaté que la planification de l'ONUCI n'était pas fondée sur une évaluation et un recensement exhaustifs des risques. En conséquence, le plan de mise en œuvre de la mission ne propose pas de stratégie permettant d'obtenir les résultats mesurables prévus. Par ailleurs, bien que les activités de la mission soient intégrées entre composantes dans le plan de mise en œuvre, le BSCI a constaté que ce n'était pas systématiquement le cas. D'une manière générale, au niveau stratégique, le plan de mise en œuvre n'oriente ni n'encadre convenablement la manière dont les différentes composantes doivent procéder en matière de planification opérationnelle, d'allocation des ressources, de définition des résultats prévus ou d'élaboration de stratégies aux fins de l'exécution

¹² Les opinions consignées dans l'enquête au sujet des principaux défauts attribués à l'ONUCI mentionnaient la « prostitution » mais les personnes ont répondu tout aussi souvent « rien » ou « je ne sais pas ».

du mandat. Au niveau opérationnel, il convient d'élaborer plus avant le plan de mise en œuvre afin d'encadrer comme il se doit les plans de travail des groupes et des sections et d'établir des liens entre les activités présentes et les objectifs à moyen et à long terme.

40. *L'ONUCI a fait observer qu'en raison de son rôle d'accompagnement, il serait non seulement inutile mais dangereux pour la sécurité de son personnel de procéder à la planification stratégique d'activités relatives aux élections, au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration et à d'autres domaines.*

41. Comme indiqué plus haut, le plan de mise en œuvre de la mission a été élaboré avec la participation et la contribution de l'équipe de pays des Nations Unies. Un groupe de travail conjoint a été créé afin d'améliorer la coordination et l'intégration des processus de planification et de superviser l'intégration des activités programmatiques de l'ONUCI et de l'équipe de pays. Le groupe de travail devait également assurer un lien entre les entités chargées de la planification dans tous les organismes des Nations Unies et veiller à la cohérence de leur travail, mais ce processus de planification n'était pas suffisamment intégré avec les opérations et activités de certains partenaires clés, notamment la Banque mondiale. À cet égard, le BSCI a aussi constaté que toutes les sections n'étaient pas incluses dans les processus de planification. Il faut mettre en place un processus plus général afin de renforcer l'attachement aux objectifs, d'encourager l'appropriation du processus à tous les échelons et de jeter les bases de nouvelles relations de travail et de la coopération entre missions. Il s'agirait de tirer parti d'un plus large partage des connaissances et des pratiques exemplaires actuelles afin de renforcer la cohérence à l'échelle de l'Organisation.

42. *L'ONUCI a fait observer que bien des choses avaient été accomplies en matière de coordination entre l'équipe de pays et la mission. Un groupe de coordination stratégique, dirigé par le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire), a été créé à la suite des journées d'étude conjointes de l'équipe de pays et de l'ONUCI organisées en juin 2007. Il est bien préférable que les trois rôles joués par le Représentant spécial adjoint soient combinés plutôt qu'exercés séparément. Tout en prenant acte des observations de l'ONUCI, le BSCI réitère ses conclusions et sa recommandation au sujet du renforcement du caractère inclusif du processus de planification stratégique.*

2. L'ONUCI ne dispose pas de stratégie de repli concernant la consolidation, la réduction et le retrait de la mission qui permettrait de faciliter la transition

43. Le BSCI a constaté que, dans le cadre de sa planification stratégique, l'ONUCI n'a pas commencé à préparer la phase postélectorale, en prévision de la consolidation, de la réduction et du retrait de la mission, y compris le passage du maintien de la paix à la consolidation de la paix. L'ONU restera présente en Côte d'Ivoire longtemps après le retrait de l'ONUCI en raison de sa participation plus large, aux côtés de la communauté internationale, au rétablissement de la paix et de la sécurité dans le pays. Les directives relatives à la préparation des missions

intégrées comprennent des indicateurs et des points de référence qui devraient figurer dans le plan de la mission aux fins de la planification des opérations de transition et de retrait¹³.

44. Le BSCI a constaté que les activités de planification de l'ONUCI ne suivaient pas les recommandations relatives à la préparation des missions intégrées. Pour assurer un passage sans heurt aux phases de consolidation, de réduction et de retrait, il faut tenir compte des paramètres et des enseignements tirés de missions antérieures en ce qui concerne la création des conditions propices au bon déroulement du retrait. Il s'agit d'éléments aussi essentiels que le développement des capacités institutionnelles nationales, la réconciliation des parties adverses et la consolidation des acquis du processus de paix. Un retrait hâtif ou non planifié pourrait compromettre les progrès réalisés dans le cadre du processus de paix.

45. *L'ONUCI a indiqué qu'en l'absence d'objectifs d'étape clairement définis par les Ivoiriens eux-mêmes, il était très difficile de fixer des objectifs puisque la Côte d'Ivoire, et non la mission, était responsable du processus et devait donc décider du calendrier et des objectifs intermédiaires. L'ONUCI a également indiqué que la phase de transition serait examinée plus avant lors de nouvelles journées d'études de l'ONUCI et de l'équipe de pays qui devraient se tenir pendant la deuxième quinzaine du mois de février 2009 et qui porteraient notamment sur le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, lequel définit les modalités de la participation des organes de l'État ivoirien.*

C. Principales activités de programmes

1. Le processus électoral se heurte à des obstacles logistiques et techniques persistants

46. Alors que des élections devaient avoir lieu en Côte d'Ivoire le 30 novembre 2008, au 10 novembre 2008, les parties au processus de paix avaient officiellement reporté le scrutin après s'être rencontrées au Burkina Faso, sans avoir indiqué la date à laquelle il se déroulerait. L'ONUCI a continué de fournir un appui et des conseils techniques en vue de la préparation des élections mais les autorités nationales, les parties prenantes et partenaires extérieurs et le personnel de l'ONUCI ont signalé au BSCI l'existence d'importantes difficultés logistiques persistantes. Par exemple, le manque de ressources pour les élections continue de poser problème, le budget de la Commission électorale indépendante étant estimé à 86,5 millions de dollars.

47. Le report des élections donne à l'ONUCI l'occasion de faire valoir à nouveau et d'exploiter ses capacités, son expérience, les enseignements qu'elle en a tirés et son indépendance aux fins de l'organisation des élections. Cela aiderait les autorités nationales à fixer un calendrier électoral crédible et à régler de manière globale les problèmes qui doivent l'être avant la tenue des élections. Cela permettrait également de veiller à ce que les questions techniques et logistiques soient traitées avant les échéances fixées de sorte que les élections soient libres, justes et transparentes. En outre, comme l'a montré l'enquête menée auprès de la population ivoirienne, la présence de l'ONUCI a eu une incidence positive sur l'opinion générale concernant

¹³ Directives relatives à la préparation des missions intégrées (en anglais), approuvées par le Secrétaire général le 13 juin 2006.

l'équité du processus électoral. Il semblerait que les actions de sensibilisation et de communication menées par la mission dans le pays au sujet des élections aient renforcé le sentiment que les élections à venir seraient probablement équitables. L'ONUCI doit donc poursuivre dans cette voie. L'enquête a également révélé que les plans actuels visant à assurer la sûreté et la sécurité pendant les élections gagneraient à être améliorés.

48. *L'ONUCI a indiqué qu'un projet de calendrier électoral avait été communiqué à la Commission électorale indépendante au début du processus afin de donner des indications sur les possibilités pratiques et afin de respecter le rôle qui lui a été assigné de publier le calendrier électoral. Le BSCI insiste sur ses conclusions et sa recommandation et note que l'ONUCI a la possibilité de réaffirmer son rôle dans ce domaine.*

2. Le double rôle de certification et d'appui aux élections pourrait nuire à la crédibilité de la mission

49. Dans sa résolution 1603 (2005), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de nommer un haut représentant pour les élections en Côte d'Ivoire indépendant de l'ONUCI. Par la suite, ce rôle a été attribué au Représentant spécial du Secrétaire général en Côte d'Ivoire¹⁴. Dans le rapport de la mission d'assistance technique du Département des opérations de maintien de la paix, il était indiqué que le nouveau processus de certification présentait des risques considérables et pourrait être utilisé par les partis marginalisés pour bloquer le processus électoral ou contester les résultats du scrutin. Le BSCI fait sienne cette observation et note que le rôle de certification joué par le Représentant spécial du Secrétaire général présente des risques, notamment celui de créer un conflit d'intérêts, et que l'ONUCI devrait en être consciente tout au long du processus électoral.

50. Sur la base de cinq critères, le processus de certification doit permettre la tenue d'élections ouvertes, libres, justes et transparentes¹⁵. Les parties prenantes et partenaires extérieurs et le personnel de l'ONUCI se sont inquiétés du fait que les critères de certification ne faisaient que donner les grandes lignes des normes à respecter sans aborder dans le détail les questions de mise en œuvre. Par exemple, les critères relatifs aux médias d'État portent notamment sur l'impartialité et l'égalité d'accès mais ne donnent aucune précision quant au temps d'antenne quotidien et hebdomadaire à accorder aux partis politiques. En outre, aux termes de la résolution 1765 (2007) du Conseil de sécurité, le Représentant spécial du Secrétaire général était chargé de créer une cellule de certification qui lui apporterait l'appui nécessaire. La cellule de certification fait partie de la composante qui relève du Représentant spécial adjoint principal du Secrétaire général et non du Représentant spécial et, de ce fait, n'a pas nécessairement accès aux informations et aux initiatives spéciales dont le Représentant spécial a connaissance dans le cadre de ses contacts avec les partis politiques et les autorités nationales. Le BSCI a

¹⁴ Résolution 1765 (2007) du Conseil de sécurité, par. 6 et 7.

¹⁵ Cadre s'articulant en cinq critères et éléments de certification : a) paix – circulation des personnes, notamment les candidats, liberté d'expression, absence d'intimidation de la part des forces de sécurité, des médias et d'autres acteurs; b) ouverture – électeurs, candidats et partis politiques; c) médias d'État – impartialité, accès, campagne électorale; d) listes électorales – audiences foraines, rétablissement des droits civils, identification, inscription, publication, cartes d'électeur et acceptation; e) résultats – vote, décompte, annonce, règlement des contentieux, acceptation.

constaté que la cellule manquait de personnel et qu'elle n'avait pas fixé de directives claires concernant la collecte d'informations relatives aux cinq critères de certification auprès des sections et groupes opérationnels. Les rapports émanant d'autres sections opérationnelles sont soumis à la cellule au cas par cas et ne se conforment à aucune présentation type, alors que ces rapports sont indispensables à l'évaluation du respect des critères de certification.

51. *L'ONUCI a indiqué que le fait de lier le cadre de certification à des critères spécifiques réduirait les chances de succès en créant un outil rigide visant à qualifier les élections de « correctes » ou « incorrectes ».* Le BSCI insiste néanmoins sur la nécessité de fixer des critères précis pour garantir la transparence et la clarté de la certification du processus électoral.

3. L'insuffisance des progrès accomplis en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que de désarmement et de démantèlement des milices présente un risque pour le processus de paix

52. Le programme de DDR en Côte d'Ivoire est un processus national dirigé par les parties ivoiriennes. L'ONUCI a pour mission d'apporter son soutien aux autorités nationales dans la mise en œuvre du programme. Le BSCI a constaté qu'en raison de la lenteur du processus de paix et du manque de clarté du rôle de l'ONUCI, cette dernière avait peu contribué au processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. De même, le BSCI a constaté que le désarmement et le démantèlement des milices avaient peu progressé, pour des raisons similaires, ce qui avait ralenti les activités de DDR. Par exemple, aucun accord n'a été trouvé en ce qui concerne le paiement d'indemnités aux ex-combattants et le programme de service civique national, qui doit appuyer les activités de réintégration, a pris du retard.

53. Le BSCI a constaté que la planification et la coordination des activités de DDR s'agissant de l'appui apporté aux autorités nationales par les principales entités de la mission, y compris l'assistance prévue pour les activités postélectorales, laissaient à désirer. Il conviendrait de renforcer la concertation entre les services organiques, la composante appui et la composante militaire de la mission afin que la planification et les activités soient pleinement coordonnées. Par exemple, un effort de coordination entre la composante appui et la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration s'impose s'agissant de la planification de l'appui logistique aux activités de DDR. De même, il convient d'améliorer la coopération entre la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et le Bureau de l'information en ce qui concerne la sensibilisation des Ivoiriens aux programmes de DDR et de désarmement et de démantèlement des milices.

54. L'ONUCI a fait observer qu'il existait une collaboration étroite entre la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, la composante militaire et la composante appui en ce qui concerne la planification des activités de DDR, et que la Section travaillait en étroite coordination avec le Bureau de l'information au Siège et sur le terrain pour tout ce qui touche à la sensibilisation au programme de DDR. La mission a également cité des exemples d'activités de coopération avec le Bureau de l'information lors de différentes réunions visant à informer le public ivoirien. Le BSCI insiste sur la nécessité de mieux planifier et

coordonner les activités des services organiques, de la composante appui et de la composante militaire à tous les niveaux et maintient sa recommandation selon laquelle l'ONUCI devrait renforcer la planification et la coordination pour faciliter la mise en œuvre de ses programmes de DDR et de désarmement et de démantèlement des milices.

55. Le BSCI note également que le Centre de commandement intégré a la responsabilité générale de la coordination des aspects militaires des programmes de DDR et de désarmement et de démantèlement des milices et de la promotion du regroupement des forces en présence en une armée nationale intégrée¹⁶. Un centre d'opérations de DDR de l'ONUCI a été établi au Centre de commandement intégré afin de renforcer ses capacités de planification et de coordination. Bien que la mission continue de fournir un appui logistique au Centre de commandement, notamment en matière de transports, de transmissions et d'équipement de bureau, le BSCI a constaté que l'ONUCI ne disposait pas des capacités institutionnelles nécessaires, en termes de personnel expérimenté et de ressources, pour appuyer efficacement le Centre de commandement. Cela pourrait nuire à sa capacité de s'acquitter de ses tâches et présenter un risque pour la sécurité nationale si le Centre de commandement intégré devait faire face à des menaces multiples, par exemple au cours des élections ou du fait de milices laissées pour compte. *S'agissant du Centre de commandement intégré, l'ONUCI a fait valoir qu'il serait difficile de renforcer le Centre tant qu'il ne serait pas pleinement opérationnel et qu'il jouait un rôle limité dans la mise en œuvre de l'Accord de Ouagadougou.*

56. Il est important de noter que l'enquête menée auprès de la population ivoirienne a montré que le programme de DDR demeurait une priorité en raison de la lenteur de sa mise en œuvre. D'après les résultats de l'enquête, la population craignait que la lenteur des progrès réalisés signifiait que les conditions de sécurité continueraient de dépendre entièrement des groupes armés locaux. Cela a des conséquences pour le maintien de l'ordre pendant les élections et pourrait déterminer la mesure dans laquelle les élections étaient perçues comme libres, justes et transparentes. En outre, la lenteur des progrès accomplis pourrait être source de frustration parmi les ex-combattants, dont les attentes en matière d'indemnisation ou d'emploi continueraient d'être déçues, ce qui risquerait de nuire au processus de paix. Le BSCI, notant que le quatrième accord complémentaire à l'Accord de Ouagadougou dispose que les Forces nouvelles et les milices doivent être désarmées au moins deux mois avant les élections, salue cette évolution positive pour la situation en matière de sécurité pendant et après les élections.

57. Le report des élections est l'occasion pour l'ONUCI de se pencher sur l'appui qu'elle fournit aux autorités nationales en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes de DDR et de désarmement et de démantèlement des milices et d'élaborer un cadre de planification plus détaillé comportant un calendrier réaliste et des objectifs intermédiaires. En outre, le cadre devrait définir un plan visant à informer le public et les bénéficiaires potentiels au sujet des programmes susmentionnés. L'ONUCI devrait également procéder à une évaluation des besoins et évaluer les capacités nationales en vue de la transition vers un environnement de consolidation de la paix axé avant tout sur le développement, le retour, la réintégration et le relèvement.

¹⁶ Aux termes de la partie III de l'Accord de Ouagadougou, un Centre de commandement intégré a été créé et chargé d'unifier les deux forces, de restructurer les forces de défense et de sécurité et de mettre en œuvre le programme national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

58. Le BSCI note que, malgré le manque de progrès en matière de DDR et de désarmement et de démantèlement des milices, divers programmes ont été mis en place aux fins de la réinsertion des ex-combattants. En particulier le programme « un millier de microprojets », qui est financé par un don de 5 millions de dollars du Fonds pour la consolidation de la paix, a été lancé en août 2008. Quelque 15 000 ex-combattants bénéficieront de ces projets, qui visent à maintenir la paix et la stabilité pendant la période préélectorale. Parmi les autres projets figurent des projets locaux à effet rapide et d'autres projets de réinsertion qui seront financés par la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

59. Le BSCI relève qu'aucun des projets susmentionnés n'avait été pleinement mis en œuvre trois mois avant les élections prévues le 30 novembre 2008. En outre, le Bureau n'a pas pu établir si une évaluation des besoins avait été réalisée officiellement afin de déterminer les besoins effectifs et les préférences des bénéficiaires. Par exemple, la majorité des projets sont axés sur l'agriculture et certains ex-combattants ont fait savoir qu'ils auraient préféré pouvoir prendre d'autres initiatives, notamment la gestion d'étals de marché ou des activités mettant en jeu des compétences techniques. Le BSCI note également que, faute de consultations adéquates, il est peu probable que les membres des comités de sélection des projets connaissent bien les besoins effectifs des ex-combattants. De même, les efforts de sensibilisation concernant les projets ont été insuffisants. Ces lacunes peuvent mettre gravement en péril la réussite des microprojets. Le BSCI constate en outre le manque de planification conjointe et de coordination entre l'ONUCI et les autres organismes d'aide au développement et partenaires extérieurs, tels que la Banque mondiale, qui finance des programmes de réinsertion à long terme.

60. S'agissant du programme « un millier de microprojets », l'ONUCI a indiqué que les bénéficiaires avaient été consultés au sujet de leurs préférences lors de la phase de démobilisation et que des évaluations techniques avaient été réalisées ultérieurement par la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration de l'ONUCI, le PNUD et le Programme national de réinsertion et de relèvement des communautés afin de mesurer la pertinence et les chances de réussite de chaque projet. L'ONUCI a également indiqué qu'au cours du processus de sélection, le Programme national avait recensé les besoins des ex-combattants sur la base d'entretiens individuels au cours desquels ils avaient exprimé leurs souhaits en matière de réinsertion. En outre, depuis la mission que le BSCI avait effectuée en août 2008, la portée des microprojets avait été élargie et 52 projets (sur 217 au total) étaient actuellement non agricoles. Tout en prenant acte des observations de l'ONUCI, le BSCI soutient que les projets de réinsertion doivent être évalués de manière claire, vérifiable et systématique.

4. L'ONUCI ne dispose pas de stratégie générale de coordination de la réforme du secteur de la sécurité

61. Le BSCI note que l'ONUCI ne dispose ni de plan intégré relatif à la réforme du secteur de la sécurité, ni de stratégie générale pour les différentes composantes de la mission travaillant séparément sur divers aspects de la réforme. Par exemple, la composante état de droit s'occupe de la réforme judiciaire et du système pénitentiaire, la composante militaire s'occupe de la restructuration des forces de défense en coordination avec le Centre de commandement intégré et la composante police est chargée de différentes questions relatives à la réforme de la police et de la

gendarmerie. Le BSCI a constaté que, en l'absence de cadre général pour l'intégration des opérations, ces différentes composantes travaillent séparément et sans optique intégrée. Dans son rapport sur le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité, le Secrétaire général a noté qu'il fallait élaborer un cadre stratégique pour les processus de la réforme et la gouvernance du secteur, et procéder à une évaluation des besoins qui formerait la base d'une stratégie générale¹⁷.

62. Dans le contexte de l'Accord de Ouagadougou, le mandat de l'ONUCI en matière de réforme du secteur de la sécurité implique que la mission aide le Gouvernement à élaborer un plan national de restructuration des forces armées réunifiées de Côte d'Ivoire. Le Gouvernement devait avoir adopté le cadre général de l'organisation, de la composition et du fonctionnement des forces armées réunifiées le 15 décembre 2007 au plus tard. Le BSCI note que cette échéance n'a pas été respectée et que la réunification des forces de sécurité n'a pas eu lieu. Les parties ivoiriennes sont en désaccord en ce qui concerne le rang et les effectifs du personnel militaire et de police qui devrait être réintégré dans les nouvelles forces nationales de défense et de sécurité. On prévoit désormais que la question sera réglée après la tenue des élections.

D. Coordination et sécurité

1. La coordination avec les partenaires régionaux doit être renforcée

63. Bien que la crise en Côte d'Ivoire soit principalement un conflit interne, elle a d'importantes ramifications régionales. C'est pourquoi la coordination entre l'ONUCI et les organisations régionales est mentionnée pas moins de six fois dans son mandat¹⁸. Le BSCI note que l'ONUCI a mis en place des dispositifs de coordination satisfaisants avec la MINUL, le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL) et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (BRSAO), moyennant des réunions régulières entre les représentants spéciaux du Secrétaire général et les commandants des forces ainsi que d'autres réunions avec, notamment, les composantes militaires, la Police des Nations Unies et les services d'appui. En outre, il y a eu régulièrement des échanges de personnel entre l'ONUCI et la MINUL dans le cadre de séminaires et d'ateliers de formation. La coordination entre l'ONUCI et les autres missions des Nations Unies dans la région est bonne. En ce qui concerne le BRSAO, l'accent reste mis sur les questions stratégiques et on a accordé peu d'attention à la coordination d'activités de fond précises comme le désarmement, la démobilisation et la réintégration, le désarmement et le démantèlement des milices ou les élections.

¹⁷ Voir A/62/659-S/2008/39.

¹⁸ Dans le mandat de l'ONUCI, les exemples suivants sont cités : surveillance de la frontière avec le Libéria, en prêtant attention à la situation des réfugiés; coordination avec la MINUL pour le programme de rapatriement volontaire et de réinstallation des combattants étrangers; réforme du secteur de la sécurité avec l'aide de l'Union africaine et de la CEDEAO; surveillance de l'embargo sur les armes et des mouvements d'armes transfrontaliers; redéploiement de l'administration publique avec l'aide de l'Union africaine et de la CEDEAO; et organisation d'élections libres, justes, ouvertes et transparentes avec l'aide de la CEDEAO.

64. Le BSCI note que la coordination entre l'ONUCI et le BRSAO pourrait être renforcée grâce à des réunions régulières entre membres du personnel opérationnel représentant les domaines d'activités de ces missions. Il serait également utile de procéder, selon que de besoin, à l'échange de messages chiffrés concernant les activités et les événements pouvant avoir des incidences régionales, telles que des élections prévues à la même époque dans des pays voisins. En outre, l'ONUCI pourrait tirer parti du rôle du BRSAO en matière de coordination régionale pendant la planification du passage du maintien de la paix à la consolidation de la paix. À cet égard, il serait peut-être utile de consulter également le Département des affaires politiques aux fins de la planification intégrée d'un maintien de la présence des Nations Unies dans le pays.

2. La mission doit revoir ses procédures de sécurité

65. Le BSCI est d'avis que la situation actuelle en Côte d'Ivoire fait peser le risque de voir la violence éclater et les conditions de sécurité se détériorer. C'est pourquoi la mission doit accorder une attention et une priorité accrues à la sécurité du personnel et des biens de l'ONU. Le BSCI a constaté que, actuellement, le Conseiller en chef pour la sécurité ne faisait plus partie de l'équipe de direction d'après le nouvel organigramme, ce qui pourrait nuire aux résultats et à l'efficacité de la gestion de la sécurité dans la mission. Le BSCI a conclu que, dans l'ensemble, les procédures de sécurité n'étaient pas suffisamment appliquées, notamment en ce qui concerne l'accès aux locaux de la mission et la diffusion de l'information sur la situation en matière de sécurité. En particulier, les procédures de délivrance et de vérification des documents d'identité et le contrôle des véhicules entrant dans les enceintes de l'ONU n'étaient pas conformes aux normes de sécurité habituelles des Nations Unies. Il importe au plus haut point que les hauts responsables de l'ONUCI veillent à ce que les politiques, instructions et procédures de sécurité soient respectées et fonctionnent efficacement, en particulier compte tenu de la tension qui règne sur le plan de la sécurité en Côte d'Ivoire.

V. Conclusion

66. Le BSCI conclut que des progrès importants ont été enregistrés en ce qui concerne les éléments du mandat sur lesquels la mission exerce un contrôle opérationnel direct, tandis que peu de progrès ont été faits dans les domaines où l'ONUCI joue un rôle d'appui, conformément à son mandat, du fait de la lenteur du processus de paix. Le Bureau conclut également qu'en raison de l'évolution du rôle de l'ONUCI et des parties ivoiriennes à la suite de la signature de l'Accord de Ouagadougou, les Ivoiriens s'appropriant le processus de paix et l'ONUCI leur offrant aide et appui, les avancées ont été limitées. Les élections sont un élément central du processus de paix en Côte d'Ivoire et leur report donne l'occasion à l'ONUCI d'évaluer l'appui et les conseils qu'elle donne aux autorités nationales, notamment dans les domaines où les progrès ont été lents. En outre, l'ONUCI doit renforcer ses activités de planification stratégique en veillant à ce qu'elles soient continues et à ce qu'elles intègrent tous les éléments de la mission. En particulier, les priorités devraient être révisées régulièrement et définies de manière à faire en sorte que le plan stratégique qui en découle soit un instrument utile permettant à la mission d'exécuter son mandat et de prévoir sa réduction et son retrait.

67. Le BSCI conclut, fait important, que la population locale a une image positive de l'ONU et de ses opérations de maintien de la paix et que l'ONUCI a en grande partie répondu à ses attentes en créant un climat de sécurité, condition nécessaire à la paix et au développement.

VI. Recommandations

68. Compte tenu des conclusions de la présente évaluation, le Bureau des services de contrôle interne formule les 16 recommandations ci-après :

Recommandation 1

69. L'ONUCI devrait se pencher sur le concept des opérations, les règles d'engagement et de comportement et les autres directives opérationnelles, en particulier en ce qui concerne la protection des civils, et veiller à ce qu'ils soient diffusés et compris et fassent l'objet d'exercices, selon que de besoin (voir par. 17).

Recommandation 2

70. L'ONUCI devrait demander des éclaircissements et des conseils au Département des opérations de maintien de la paix au sujet du rôle qu'elle a à jouer à la suite de la signature de l'Accord de Ouagadougou (voir par. 28 à 33).

Recommandation 3

71. L'ONUCI devrait examiner et actualiser son processus de planification stratégique, en se fondant sur une évaluation des risques, et veiller à ce qu'il constitue un instrument pertinent aux fins de la planification des ressources, de la gestion et de la prise de décisions en vue de réaliser les objectifs stratégiques de la mission (voir par. 38 à 40).

Recommandation 4

72. L'ONUCI devrait étudier et renforcer son processus de planification afin de le rendre plus inclusif, de manière verticale et transversale au sein de la mission, notamment en faisant intervenir tous les principaux partenaires et parties prenantes afin de faire de ce processus une base pertinente pour l'implication active de chacun et l'attribution des ressources par ordre de priorité (voir par. 41).

Recommandation 5

73. L'ONUCI devrait réaliser une analyse systématique et globale aux fins de la planification stratégique relative à la consolidation, à la réduction progressive et au retrait de la mission; elle devrait également définir des indicateurs et des points de référence appropriés en vue d'assurer un transfert de responsabilités qui permette de garantir la consolidation des acquis du processus de paix (voir par. 43 et 44).

Recommandation 6

74. L'ONUCI devrait donner des conseils et des indications aux autorités nationales ivoiriennes au sujet de la planification des élections sur la base d'objectifs réalistes, notamment le règlement des problèmes logistiques et techniques restants, de sorte que le processus électoral soit crédible (voir par. 46 et 47).

Recommandation 7

75. L'ONUCI devrait examiner et renforcer les capacités de la cellule de certification et créer un mécanisme qui lui permettra de recueillir des informations sur les cinq critères-cadres et les éléments de certification auprès des sections opérationnelles (voir par. 49 et 50).

Recommandation 8

76. L'ONUCI devrait renforcer ses activités de planification et de coordination en vue d'appuyer la mise en œuvre des programmes de DDR et de désarmement et de démantèlement des milices, en veillant à ce que les différentes composantes de la mission y contribuent comme il se doit (voir par. 52 et 53).

Recommandation 9

77. L'ONUCI devrait examiner et renforcer les capacités institutionnelles du Centre de commandement intégré, selon que de besoin, en mettant du personnel et des ressources à la disposition des opérations nationales à des fins de formation et d'encadrement, en vue d'appuyer la mise en œuvre effective des programmes de DDR (voir par. 55).

Recommandation 10

78. L'ONUCI devrait se pencher sur l'appui qu'elle fournit aux autorités nationales en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes de DDR et de désarmement et de démantèlement des milices et mettre au point un cadre de planification plus général comportant un calendrier réaliste et des objectifs intermédiaires (voir par. 56 et 57).

Recommandation 11

79. L'ONUCI devrait renforcer l'efficacité des efforts de réinsertion à court terme des ex-combattants en fournissant des informations détaillées sur ces programmes, notamment leurs objectifs, leur durée et leurs bienfaits économiques, dans le cadre de campagnes de sensibilisation du public (voir par. 59).

Recommandation 12

80. L'ONUCI devrait procéder à une évaluation des besoins dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative « un millier de microprojets », afin de recenser les besoins et préférences des bénéficiaires. Les bénéficiaires pourraient être consultés directement à cette fin (voir par. 59).

Recommandation 13

81. L'ONUCI devrait améliorer la planification et la coordination des activités de DDR et de désarmement et de démantèlement des milices avec les organismes d'aide au développement et les partenaires extérieurs afin d'optimiser l'efficacité et la productivité des programmes de réinsertion (voir par. 59).

Recommandation 14

82. L'ONUCI devrait élaborer un cadre général de réforme du secteur de la sécurité pour intégrer la planification et la coordination aux fins de la mise en œuvre d'un programme de réforme en Côte d'Ivoire (voir par. 61 et 62).

Recommandation 15

83. L'ONUCI devrait renforcer sa coordination avec les missions de la région et intégrer ses activités de planification, en particulier pour la période postélectorale en prévision de la réduction et du retrait de la mission (voir par. 63 et 64).

Recommandation 16

84. L'ONUCI devait procéder à une évaluation globale de la situation en matière de sécurité afin de s'assurer que toutes les normes de sécurité de l'ONU sont respectées et prendre les mesures qui s'imposent, notamment en matière de formation du personnel et d'information; en outre, le Conseiller en chef pour la sécurité devrait de nouveau faire partie de l'équipe de direction (voir par. 65).

La Secrétaire générale adjointe
aux services de contrôle interne
(*Signé*) Inga-Britt **Ahlenius**

Le 9 février 2009